



DUREE D'UN PAIEMENT EN C.B

Par **COULOMBEL**, le **07/01/2010** à **19:42**

QUESTION GENERALE/ lorsqu'on règle en chèque, le bénéficiaire de ce chèque à 12 mois pour le présenter à encaissement.
Si on règle un achat au moyen de la carte bleue, combien de temps dispose le bénéficiaire pour présenter le montant à sa banque.
je parle de temps maximum,ou après le paiement ne serait être accepté par la banque?

Par **miyako**, le **10/01/2010** à **10:37**

si il s'agit d'un paiement en CB ,au moyen d'un terminal ,le paiement est immédiat pour le commerçant et pour le client ,cela dépend si il a un débit différé (fin de mois) ou immédiat.Le client doit garder la facturette ,juqu'à ce que la somme figure au débit de son compte.Pour le commerçant ,il n'y a pas délais d'encaissement ,c'est immédiat et la banque doit le payer dans tous les cas ,dès l'instant que le paiement est accepté par le terminal.
Quand ,ce sont les anciens system dits "fer à repasser" ,le commerçant doit avoir l'autorisation du centre CB et requérir l'identité du client ,en vérifiant la signature .Dès ce moment là ,la banque doit le payer et le client ne peut plus contester le paiement.A noter que ce procédé encore en vigueur dans certains pays est dangereux et qu'il est vivement déconseillé par toutes les banques.

Par **al17**, le **11/07/2015** à **17:56**

Je souhaite avoir un peu plus de détail SVP, concernant justement les débits "carte bancaire".
A partir du moment où l'autorisation a été donné par la banque combien de temps a le commerçant pour débiter le compte de la personne?